

Décision n°81/2023

Objet : Réalisation de documents de communication et d'informations municipales 2024-2026 – DIXICOM

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestations de services pour l'édition du bulletin municipal, du guide des associations vendarguaises, de l'agenda de la Ville, et du plan de Ville ;

VU la consultation n°PA.23.05 organisée en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que l'offre de la Société DIXICOM est jugée économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard des critères énoncés au règlement de la consultation ;

DECIDE

Article 1 Un marché de prestations de service est passé avec la Société DIXICOM, dont le siège social est Immeuble « Lous Bigos » - 720 Avenue de Montpellier à Vendargues (34740), aux conditions suivantes :

- **Missions** : Composition, mise en Page, photogravure, impression, façonnage et régie publicitaire aux fins de réalisation des documents de communication et d'informations municipales susvisées, conformément aux prescriptions techniques stipulées au cahier des clauses particulières,
- **Montant de la prestation** : Néant – Autofinancé en totalité par les recettes publicitaires, y compris pour la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°1 « Plan de ville » retenue,
- **Durée** : La date d'effet du marché est fixée au 1^{er} janvier 2024. Il s'exécutera sur une première période de validité d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024, et sera renouvelable dans la limite de deux fois, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le **19 décembre 2023**

Fait à Vendargues, le 18 décembre 2023.
Le Maire,
Guy LAURET.

